

Séance du 11.09.2007.

Présents: M. RONGVAUX A., Bourgmestre;
 M. LEMPEREUR P., M^{mes} BOSQUEE P. et JACOB M. : Echevins;
 Mr CULOT D., Président CAS
 Mme GIGI V., M. REMIENNE P.F., M. TRINTELER J.L., Mme DAELEMAN C.,
 M. PIRET J.M., M. DEBEN J.F., M. THOMAS E. et M. SCHMIT A.,
 Conseillers;
 M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,
 Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président propose d'y ajouter un point supplémentaire :
Point n° 9 : Fabrique d'église de Meix-le-Tige : modification budgétaire exercice 2007

Le procès-verbal de la séance du 08.08.2007 est approuvé.

1. Programme triennal des travaux 2007 – 2008 – 2009 : approbation et introduction du dossier.

Revu sa délibération du 18.04.2007 portant sur le choix des projets à porter au programme 2007 – 2009 ;

Décide, à l'unanimité,

Approuve le programme triennal des investissements communaux pour les années 2007 – 2008 -2009 tel que présenté et estimé, à savoir :

- Année 2007 : réalisation d'une voirie équipée dans le futur lotissement communal à Saint-Léger, lieu-dit « Les Forgettes » - estimation des travaux : 1.337.715,50 € TVAC
- Année 2008 : 1^{ère} priorité : travaux d'égouttage à Meix-le-Tige – estimation des travaux : 533.600,00 € HTVA
 2^{ème} priorité : modernisation des voiries intérieures de Meix-le-Tige (rue du Monument, rue de l'Eglise et rue Maison communale) – estimation des travaux : 442.043,25 € TVAC
- Année 2009 : réfection du parvis de l'église de Saint-Léger : estimation des travaux : 176.478,50 € TVAC.

Soumet le dit programme à l'examen de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique en vue d'y voir reconnaître les investissements susceptibles de pouvoir bénéficier de subsides.

2. Lotissement communal rue du Chalet à Châtillon :

- **approbation du devis d'Interlux pour mise en souterrain des réseaux basse tension et éclairage public**
- **approbation du devis Télélux pour mise en souterrain du réseau TVD**

Vu sa délibération du 12.07.2004 par laquelle il décide le principe d'un lotissement communal à Châtillon, rue du Chalet ;

Vu sa délibération du 23.03.2007 par laquelle il décide de donner un avis favorable sur les travaux d'extension des réseaux d'électricité, de distribution d'eau et d'égouttage à réaliser pour desservir les parcelles sises à Châtillon et faisant l'objet d'un arrêté de la Députation permanente du 19.10.2006 concernant le déclassement d'une partie d'excédent de voirie vicinale ;

Vu le permis de lotir octroyé par la Division de l'Urbanisme, Direction d'Arlon en date du 18.09.2007 ;

Vu le devis 20060131 d'Interlux du 24.03.2006 pour la mise en souterrain des réseaux BT/EP d'un montant de 13.440,21 € TVAC ;

Vu le devis 20060132 de Télélux du 24.03.2006 pour la mise en souterrain du réseau TVD d'un montant de 1.814,45 € TVAC ;

Etant donné que la Commune de Saint-Léger est affiliée à l'Intercommunale ;

Décide, à l'unanimité

D'approuver les devis 20060131 et 20060132 d'Interlux et de Télélux pour la mise en souterrain des réseaux BT/EP et TVD aux montants respectifs de 13.440,21 € et 1.814,45 € TVAC.

3. Travaux de transformation de l'immeuble communal sis Cour du Château, n° 2 à Saint-Léger : approbation du projet et fixation des conditions de passation du marché de travaux.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1^{er},

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er}, à savoir travaux de transformation de l'immeuble Cour du Château, n° 2 à Saint-Léger ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 194.000,00 € ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 194.000,00 € - ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : transformation de l'immeuble sis à Saint-Léger, Cour du Château, n°2 : **lot unique**.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : prise en charge du coût des travaux par le CPAS.

Approuve, à l'unanimité

Les plans et cahier des charges ainsi que l'avis d'adjudication publique.

Monsieur Alain RONGVAUX, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (allié jusqu'au 4^{ème} degré inclus), se retire.

4. Urbanisme : demande de permis de lotir de Messieurs RONGVAUX Jean-Pierre et RONGVAUX Christophe (futur lotissement RONGVAUX Frères):

- **résultat de l'enquête publique**
- **Annexe à l'atlas des chemins : incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain à céder gratuitement à la Commune de Saint-Léger : rue Perdue.**
- **avis sur l'extension des réseaux d'égouttage, de transport et de distribution d'énergie touchant au domaine public de la voirie**

Vu la demande introduite par Messieurs RONGVAUX Jean-Pierre et RONGVAUX Christophe, domiciliés rue de Virton, 48 à 6747 SAINT-LEGER et relative au lotissement des parcelles sises à SAINT-LEGER, rue Perdue, cadastrées 1^{ère} Division, Section A, n^{os} 1198c, 1199a, 1199b, 1356b (partie); lequel implique d'une part la cession à la Commune, au profit du domaine public, d'une bande de terrain comprise entre l'ancien alignement et le nouveau fixé à 6 mètres de la voirie, et d'autre part, l'extension des réseaux d'égouttage, de transport et de distribution d'énergie touchant au domaine de la voirie ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine;

Vu que les biens se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur du Sud-Luxembourg;

Vu l'avis du commissaire Voyer réceptionné en date du 14.08.2007 favorable au conditionnel, que sa décision est libellée et motivée comme suit :

« *Egouttage*

Imposition du permis de lotir :

- *Prévoir une séparation eaux claires et eaux usées ;*
- *Prévoir des regards d'inspection unitaire eaux usées pour accès su réseaux et raccordement des différents lots en limite de propriété sur domaine public (à charge du lotisseur) ;*
- *Prévoir une citerne eaux de pluies de minimum 5200 l (à charge du bâtisseur) ;*
- *Reprise du trop plein de la citerne eaux de pluies par système dispersant dans le terrain pour chaque lot (à charge du bâtisseur) ;*
- *Uniquement reprise des eaux usées par la nouvelle canalisation d'égout ;*
- *Equipements dans le domaine public ;*
- *Application du RW 99-2004 ;*
- *Prévoir plan as-built de réalisation et passage caméra du réseau.*

Distribution d'eau :

- *Prévoir une alimentation de Ø80 mm minimum et une bouche incendie en bout de conduite pour future prolongation ;*
- *Prévoir une vanne de sectionnement placée dans une chambre avec trapillon 40 T en début de conduite ;*
- *Application du RW 99-2004 ;*
- *Prévoir test d'étanchéité et plan as-built de réalisation.*

Remarques générales

- *Remblai total des tranchées à l'aide d'empierrement type II ;*
- *Revêtement et coffre des accès : de type drainant : pavés drainant, dalles gazon, ou hydrocarboné drainant avec empierrement du coffre adéquat. »*

Vu le devis d'Interlux pour l'extension du réseau de distribution d'électricité et de télédistribution ;

Vu la délibération du 08.08.2007 par laquelle le Conseil communal décide de faire procéder, par entreprise, à l'extension du réseau d'égouttage rue Perdue ;

Attendu qu'il a été procédé à l'extension du réseau de distribution d'eau en 2006 ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 16 août 2007 au 31 août 2007 et a donné lieu à aucune observation ou réclamation concernant la demande.

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les questions de cession de voirie et de modification du tracé de voirie communale existante et d'extension des réseaux d'égouttage, de transport et

de distribution de fluide et d'énergie touchant au domaine de la voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis conformément à l'article 128 du CWTUP;

PREND ACTE du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis de lotir introduite par Messieurs RONGVAUX Jean-Pierre et RONGVAUX Christophe de SAINT-LEGER (cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain comprise entre l'ancien alignement et le nouveau, fixé à 6 mètres de l'axe de la voirie. Extension des réseaux d'égouttage, de transport et de distribution d'énergie touchant au domaine de la voirie).

Accepte, à l'unanimité

la cession gratuite de la bande de terrain reprise au plan dressé le 15.06.2007 par Monsieur Etienne MARBEHAN, Géomètre-Expert, d'une superficie de 2 ares 67 centiares.

Décide, à l'unanimité

son incorporation dans le domaine public de la voirie.

Décide, à l'unanimité

de donner un avis favorable sur les travaux d'extension des réseaux d'égouttage, de transport et de distribution d'énergie à réaliser pour desservir les parcelles sises à Saint-Léger, cadastrées 1^{ère} division, section A, numéros 1198c, 1199a, 1199b, 1356b partie.

5. Octroi avance sur déficit 2007 à l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger

Vu la requête de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger qui sollicite, conformément à l'art. 11a) de la convention relative à la gestion du Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger signée le 15.11.1983, la couverture du déficit qui apparaîtrait au compte 2007 ;

Vu le bilan de l'ASBL au 30.06.2007, lequel présente un déficit de 10.078,74 € ;

Vu les difficultés de trésorerie auxquelles est confrontée l'ASBL Centre sportif et Culturel de Saint-Léger (paiement des fournisseurs suspendu) ;

Etant donné que le hall des sports est propriété de la Commune de Saint-Léger et qu'il convient d'en assurer le fonctionnement ;

décide, à l'unanimité :

de couvrir le déficit de l'exercice 2007 sur base de la balance des comptes généraux arrêtée au 30.06.2007, pour un montant de 10.078,74 €.

6. Assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2007 de TELELUX : approbation de l'unique point porté à l'ordre du jour, à savoir opération de cession de l'activité de câblodistribution.

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale Telelux;

- ◆ Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2007 par courrier daté du 19 juillet 2007;
- ◆ Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ◆ Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- ◆ Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- ◆ Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- ◆ Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- ◆ Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- ◆ Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;
- ◆ Vu, notamment, les délibérations du Conseil d'administration de l'intercommunale des 14 juillet 2006, 27 novembre 2006 et 25 juin 2007 ainsi que le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 25 juin 2007 ;
- ◆ Vu le projet de convention d'achat - cession d'actions, le projet d'apport de branches d'activité et le projet de convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties ;
- ◆ Considérant que l'opération peut être résumée comme suit, le Conseil communal renvoyant pour le surplus aux pièces du dossier et, notamment, au contenu de la convention d'achat - cession d'actions :
 - Dans une première étape, chacune des intercommunales venderesses fera apport de sa branche d'activité de câblodistribution dans une société intercommunale actuellement en formation appelée NewIco. En contre-partie de cet apport, chaque intercommunale venderesse recevra un certain nombre d'actions de cette société NewIco correspondant à la valeur de sa branche d'activité ;
 - Dans une seconde étape, en application de la convention de cession d'actions, l'ALE (TECTEO) se portera acquéreur, pour le prix négocié de 465 M €, de l'intégralité des actions de chaque intercommunale dans la société NewIco.
 - Il convient de préciser que la cession des actions et le paiement du prix aux intercommunales venderesses auront lieu immédiatement après la réalisation des apports de branches d'activité.
 - La quote-part de l'intercommunale Télélux dans le prix de cession est de 64,28 millions d'euros.
- ◆ Considérant que cette opération se réalise, plus particulièrement, par le biais de la convention de cession d'actions, du projet d'apport de la branche d'activité et par la convention entre les vendeurs relative à la prise en charge des garanties ;
- ◆ Considérant, en effet, que les évolutions rapides – tant sur le plan technique que d'un point de vue de la concurrence – dans le domaine de la télédistribution et des télécommunications en général, ont rendu indispensable une réflexion profonde sur les activités exercées en la matière par l'intercommunale et la manière de les exercer ;
- ◆ Considérant les défis suivants dans ce cadre ;
 - Etre capable de suivre l'évolution technologique notamment numérique ;
 - Faire face à un développement concurrentiel important dans de nombreuses autres plate-formes de diffusion que le câble : le satellite, Internet, les réseaux hertziens terrestres, etc. ;
 - Commercialiser rapidement une offre dite « triple play » et donc, investir dans le domaine de la téléphonie non exercé jusqu'ores ;
 - Moderniser l'ensemble ou à tout le moins partie des réseaux pour assurer une capacité de diffusion la plus large et au plus grand nombre possible d'une telle offre ;
- ◆ Considérant que le Conseil communal estime, à l'instar du Conseil d'administration de Télélux que la meilleure solution est de céder à 100 % le réseau de télédistribution, et ce, compte tenu de la valorisation importante de celui-ci au meilleur avantage de l'intercommunale et des communes associées et donc de notre commune; en outre, le caractère de plus en plus concurrentiel et technologique du marché entraîne une accentuation des risques de l'activité dont il convient de se préserver ;
- ◆ Considérant qu'il est, dès lors, de l'intérêt communal que l'opération puisse se réaliser ;
- ◆ Considérant que l'acquéreur a expressément réitéré son engagement à prendre toutes mesures utiles afin que les citoyens puissent bénéficier de services de télécommunication de qualité dans des conditions accessibles à tous et dans le respect des lois du service public ;
- ◆ Considérant le résultat, notamment financier, auquel les négociations avec le candidat acheteur finalement retenu ont abouti ;

- ◆ Considérant la quote-part de l'intercommunale Télélux dans le prix de cession, à savoir 64,28 M € ;
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification statutaire ;

DECIDE, à l'unanimité

- ◆ **D'approuver** l'opération de cession de l'activité de câblodistribution faisant l'objet du point unique mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2007 de l'intercommunale TELELUX et ce, dans l'ensemble des éléments de ce point énoncés ci-après, la majorité suivante :

à l'unanimité

- Approbation de la prise de participation dans l'intercommunale NEWICO et du projet d'apport de la branche d'activité.
- Approbation de la convention de d'achat - cession d'actions.
- Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention de cession d'actions.
- Approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties.
- Adoption de la modification statutaire relative à la répartition entre associés du produit de la cession de l'activité câblodistribution (article 35 des statuts).

- ◆ De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11.09.2007;
- ◆ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération est transmise :

- ◆ A l'intercommunale Télélux;

7. Prise d'acte de la délégation de signature de la Secrétaire communale autorisée par le Collège

Vu la délibération du Collège Communal du 27.08.2007 autorisant la Secrétaire communale à déléguer le contreseing de tous les documents à Madame Danielle BOUVY, employée d'administration, du 17.09.2007 au 24.09.2007 ;

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

prend acte de la délégation de signature de la Secrétaire communale autorisée par le Collège Communal.

8. Plan Mercure 2007 – 2008 : approbation du nouveau devis suite à des modifications du projet.

Vu sa délibération du 08.08.2007 par laquelle il
 « Décide, à l'unanimité

1. d'adhérer à l'appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie.

2. d'introduire un dossier de candidature portant sur l' « Aménagement d'une placette de convivialité aux abords de l'église à Saint-Léger » - devis estimatif des travaux : 191.664,00 € T.V.A.C.

3. d'imputer à l'année 2008 le dit dossier de candidature ;

4. de solliciter la subvention dont question dans la circulaire 2007/05 du 16.07.2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, ayant pour objet : « *Plan MERCURE 2007 / 2008. Appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie.* » pour ce projet. »

Vu le nouveau devis établi par le Service Technique provincial suite à l'intégration, au projet, d'un accès pour personnes à mobilité réduite,

Décide, à l'unanimité

- De modifier le point 2 de sa délibération du 08.08.2007 en ce qui concerne le devis estimatif des travaux uniquement et de marquer son accord sur le nouveau devis estimatif des travaux, soit 231.170,50 € TVAC ;
- de maintenir sa décision du 08.08.2007 en ce qui concerne tous les autres points.
- de faire choix de la procédure négociée dans le cadre du marché de service de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des travaux.

9. **Fabrique d'église de Meix-le-Tige : modification budgétaire exercice 2007**

Le Conseil, à l'unanimité approuve la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige, budget ordinaire, exercice 2007

RECETTES ORDINAIRES, article 17 : Supplément communal

Montant adopté antérieurement : 9.594,38 €

Majoration : 5.286,00 €

Nouveau montant demandé : 14.880,38 €

Total du chapitre modifié : 15.309,94 €

TOTAL RECETTES MODIFIE : 18.590,00 €

DEPENSES ORDINAIRES Chapitre II, article 33 : entretien des cloches

Montant adopté : 225,00 €

Majoration : 5.286,00 €

Nouveau montant demandé : 5.511,00 €

Total du chapitre modifié : 12.656,50 €

TOTAL DEPENSES MODIFIE : 18.590,00 €

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Mme PONCELET

Président ff (pt 4)
P.LEMPEREUR

Le Bourgmestre,
A. RONGVAUX